

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2026, à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Bernard BOURGIE, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSONNET, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Tanguy NAIME par Bernard BOURGIE,

EXCUSE NON REPRESENTE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Sophie NAVARRO-OTT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_030

OBJET : Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) – Approbation Création et Désignation des membres

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la détermination du nombre de membres et à l'élection des membres du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il précise que le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par arrêté du Maire et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'élire en son sein les nouveaux membres du CA du CCAS, à raison de **8 membres titulaires** et de fixer le nombre des membres à nommer par le Maire à **8** également.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces membres seront nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Au nombre de ces membres nommés figureront un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A noter que le Maire est membre de droit.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la création du conseil d'administration du CCAS,
- Fixe le nombre de membres élus à 8 et le nombre de membres nommés à 8,
- Approuve la désignation par élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale au bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer ; et à la proportionnelle au plus fort reste selon les articles L 2121-21 et 22 du CGCT, comme suit :

Après le vote à bulletin secret, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste proposée par Laurent Rousset – Continuons Aurec Ensemble : vingt-trois (23) voix
- Liste proposée par Yvon Valeyre – Aurec et Vous : six (6) voix

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Membres Titulaires : A noter que le Maire est membre de droit.
 - Mme POUYET Valérie
 - Mme TEYSSIER Florence
 - Mme MOULIN Elisabeth
 - M. BOURGIE Bernard
 - Mme MOUNIER Morgane
 - M. MOUNIER Philippe
 - Mme NAVARRO-OTT Sophie
 - Mme BONNEVIALLE Laurie

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire



Laurent ROUSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **03 AVR. 2026**